



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à des fonctionnaires municipaux

Service « Accès au droit, autonomie et réussite solidaire » – Accueil de stagiaires

Abroge et remplace l'arrêté municipal du 4 mars 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,

vu l'arrêté municipal du 4 mars 2022 portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux pour l'accueil de stagiaires,

considérant que l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux permet à la Ville de favoriser l'accompagnement des jeunes, des adultes dans leur cursus scolaire et professionnel ; ainsi que de promouvoir l'attractivité de son territoire, la diversité des métiers du secteur public local tout en leur offrant la possibilité d'acquérir une expérience pratique les familiarisant à l'emploi public grâce à une immersion en situation professionnelle et in fine de constituer un tremplin vers l'emploi,

considérant que l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux doit être formalisé par des conventions de stage,

considérant qu'il convient de donner délégation de signature au nouveau responsable du service municipal « Accès au droit, autonomie et réussite solidaire » pour assurer la bonne marche de l'administration,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal susvisé du 4 mars 2022 portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux pour l'accueil de stagiaires.

**ARTICLE 2 :** DONNE délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Ella NURBEL, responsable du service municipal « Accès au droit, autonomie et réussite solidaire », à Madame Emmanuelle DAILL, directrice de la direction jeunesse, et à Madame Dominique MONTET, directrice générale adjointe des services, pour signer les conventions de tous les stages non gratifiés n'excédant pas une durée de 2 mois ou de 308 heures et correspondant aux certifications reconnues par l'Etat et niveaux d'études suivants :

- Niveau 3 : Brevet des collèges, CAP/BEP
- Niveau 4 : Baccalauréat
- Niveau 5 : DEUG/BTS/DUT...
- Niveau 6 : Licence/licence professionnelle

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent et qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées.

**ARTICLE 4 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- intéressé(e)s pour notification.

**FAIT EN MAIRIE LE 27 JUIL 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
NOTIFIE  
LE



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation

Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire